

## ARTICLE 1 : OBJET

La société L'Air Liquide S.A., inscrite au RCS de Paris sous le numéro 552 096 281, dont le siège social se trouve 75 quai d'Orsay 75007 Paris, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat dénommé « **Jeu Air Liquide - Versailles 2015** ».

La Société Organisatrice désigne L'Air Liquide S.A. dans la suite du règlement.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est ouvert à tous, résidents et non résidents, sous réserve d'UNE (1) une participation par personne.

Les membres de l'équipe organisatrice sont exclus du jeu.

## ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

### Canal de participation :

Le jeu est organisé exclusivement sur Internet et est accessible depuis la rubrique Actionnaires du site [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com) (version française et anglaise) ou directement aux adresses Url suivantes :

<https://airliquide-versailles2015-fr.relations-actionnaires.com/> pour sa version en français

<https://airliquide-versailles2015-en.relations-actionnaires.com/> pour sa version en anglais

Toute demande de participation par un autre moyen, en particulier par courrier, téléphone, et e-mail, ne sera pas prise en compte.

### Participation :

Les participants devront répondre à SIX (6) questions à choix multiples.

Lors de son inscription chaque participant devra :

- communiquer **obligatoirement**<sup>(\*)</sup> son nom, prénom, adresse complète (adresse, code postal, ville et pays) et son e-mail ainsi que son numéro de téléphone.

<sup>(\*)</sup> L'annonce de gains s'effectuant tant par voie électronique, que par téléphone, la saisie de ces données est obligatoire. En cas de coordonnées erronées, incomplètes ou illisibles, ni L'Air LIQUIDE S.A. ni ses prestataires ne pourront être tenus responsables.

- accepter le présent règlement.

### Eligibilité au tirage au sort :

L'éligibilité au tirage au sort sera définie selon les termes suivants : obtenir entre SIX (6) et DEUX (2) bonnes réponses aux SIX (6) questions posées.

Dans le cas, où le nombre de participants ayant obtenu au moins DEUX (2) bonnes réponses est insuffisant, les personnes ayant obtenu UNE (1) bonne réponse deviendraient éligibles.

#### **Exclusion de participants :**

Les participants n'ayant répondu correctement à aucune question seront déclarés d'office non éligibles au tirage au sort.

L'Air Liquide S.A. se réserve le droit sans préavis :

- de disqualifier un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom ;
- de rejeter les inscriptions incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- d'exclure tous participants troublant le bon déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 4. CALENDRIER**

Le jeu est ouvert du 26 juin 2015 au 14 juillet 2015 minuit.

Le tirage au sort pour déterminer les gagnants sera effectué le 17 juillet 2015 sous le contrôle d'un huissier de justice.

Les gagnants seront informés par e-mail ou par téléphone (cf art.6) au plus tard HUIT(8) jours suivant le tirage au sort.

Les dates et les heures indiquées dans ce règlement sont celles de Paris (France).

#### **ARTICLE 5. LES DOTATIONS**

##### **5.1. Lots :**

Les dotations mises en jeu au titre du jeu sont les suivantes :

- Lot 1 : UN (1) coffret « Spectacles » (d'une valeur 476 €)
- 4 places pour les Grandes Eaux Musicales, valables sur l'année 2015, un week-end au choix jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2015
- 4 places pour les Grandes Eaux Nocturnes, valables sur l'année 2015 un samedi au choix entre le 20 juin et le 19 septembre 2015 de 20h30 à 23h30
- 4 places de première catégorie pour la première d'un spectacle à l'Opéra Royal au choix entre septembre 2015 et mars 2016
- 4 laissez-passer pour le Château de Versailles

- Lot 2 à 1001 : UN (1) ticket pour DEUX (2) personnes « Grandes Eaux Nocturnes du Château de Versailles » (d'une valeur de 48 €) **Ticket valable un samedi au choix entre le 20 juin et le 19 septembre 2015 de 20h30 à 23h30.**

Les frais de transport, de bouche et d'hébergement restent à la charge du gagnant.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelques formes que ce soit, ni à leur remplacement ou échange.

L'usage des billets n'étant pas nominatif, ces derniers peuvent être transmis à titre gratuit dans le cas exclusivement d'un empêchement pour le gagnant de se rendre au spectacle.

En cas de décès d'un participant, l'attribution du lot sera définitivement annulée sans qu'il puisse être fait droit à indemnité ou compensation de quelque nature que ce soit pour les ayants droits.

La dotation ainsi libérée fera l'objet d'une réattribution par la voie du sort dans les formes et conditions identiques à celles précédemment stipulées.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, L'Air Liquide S.A. se réserve le droit de remplacer les dotations par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

## **5.2. Une seule participation par personne physique**

Le nombre de participation par personne physique est limitée à UNE (1).

## **5.3. Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux gagnants par courrier, à l'adresse indiquée dans le formulaire de participation. Les lots retournés par La Poste pour n'importe quel motif, en particulier pour NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) seront déclarés abandonnés et ne seront pas remis en jeu. Ils ne feront l'objet d'aucune forme de dédommagement.

L'Air Liquide S.A. décline toute responsabilité quant à l'état du lot à la livraison.

## **ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les 1001 gagnants seront désignés au moyen d'un tirage au sort réalisé sous le contrôle d'un huissier de justice, parmi l'ensemble des participants dûment éligibles aux termes de l'article 3 du présent règlement.

Les dotations sont attribuées par ordre chronologique de tirage au sort du 1<sup>er</sup> au 1001<sup>ème</sup> prix.

Les gagnants seront informés par e-mail pour les lots 2 à 1001 et par téléphone pour le lot 1. Ni L'Air Liquide S.A., ni ses prestataires ne pourront être tenus responsables de la non-livraison d'un e-mail. Il est rappelé que l'e-mail ou le téléphone utilisé sera celui indiqué lors de l'inscription. En cas de contestation, seuls les listings issus du site du jeu feront foi.

## **ARTICLE 7. PROTECTIONS DES DONNEES**

Tout participant reconnaît être informé de ce que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au jeu. Ces informations sont destinées à l'usage du Service Actionnaires d'Air Liquide et ne seront pas cédées à des tiers. Elles pourront être utilisées par le Service Actionnaires d'Air Liquide dans le cadre de sa démarche d'information des actionnaires de L'Air Liquide S.A. et de ses prospects.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant auprès de L'Air Liquide S.A. Ce droit peut être exercé en écrivant (depuis la France) à Air Liquide - Opération Versailles 2015 - 75 quai d'Orsay - 75007 Paris.

## **ARTICLE 8 : REMBOURSEMENTS**

Les frais de connexion pour s'inscrire au jeu, consulter le règlement peuvent être remboursés sur la base de DEUX (2) minutes (minute nationale au tarif Orange en vigueur) pour les participants payants des frais liés au volume de leurs communications. Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (abonnement forfaitaire,...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement ou l'envoi de la demande de remboursement en application du présent article seront remboursés en nature sous la forme d'un timbre de La Poste au tarif ECOPLI en vigueur pour un envoi de moins de 20 gr. Il est rappelé que L'Air Liquide S.A. met en place une adresse Libre réponse pour l'envoi de toute demande éventuelle.

Une seule demande de remboursement par personne physique sera prise en compte. Par conséquent, les demandes de remboursement de connexion et d'affranchissement devront être effectuées dans la même demande. En cas de présentation de plusieurs demandes par la même personne physique, seule la première sera prise en compte.

Les demandes de remboursement devront :

- indiquer clairement le nom, le prénom et l'adresse complète du participant ;
- décrire la nature et l'objet des frais dont le remboursement est demandé ;
- préciser la date et l'heure de l'inscription au jeu;
- être accompagnées d'une copie de la facture pour les frais liés au volume de communication (Internet) de la période concernée ;

- être effectuées dans les 4 semaines qui suivent la clôture du jeu et expédiées en libre réponse (depuis la France) à l'adresse suivante :  
Air Liquide - Opération Versailles 2015  
Libre réponse 50009  
75443 Paris Cedex 9

Aucune demande de remboursement ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies, et aucune demande ne pourra être effectuée par un autre moyen (téléphone, fax, e-mail).

Les demandes de remboursement seront honorées dans un délai de 8 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

L'Air Liquide S.A. ne sera pas responsable des frais engagés à l'occasion d'une participation invalide.

#### **ARTICLE 9. ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT**

Les participants attestent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à en respecter toutes les dispositions. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### **ARTICLE 10. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE/PROLONGATION/ANNEXES**

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées.

L'Air Liquide S.A. ne garantit pas que le site du jeu fonctionne sans interruption et sans erreur, soit compatible avec tous les navigateurs et tous les environnements informatiques. En cas de dysfonctionnement du jeu, L'Air Liquide S.A. se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La connexion au site du jeu se fait sous l'entière responsabilité du participant.

L'Air Liquide S.A. se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient.

L'Air Liquide S.A. pourra en cas de force majeure, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle cesser tout ou partie du jeu. Le présent jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

L'Air Liquide S.A. ne peut être tenu pour responsable :

- d'éventuels dysfonctionnements du site du jeu ;
- du non-enregistrement d'une inscription pour une quelconque raison ;

- d'un préjudice de quelque nature qu'il soit survenu à l'occasion de la participation ;
- si, pour un cas de force majeure, un cas indépendant de sa volonté, ou de raison impérieuse, le présent jeu devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Il est convenu que L'Air Liquide S.A. pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par L'Air Liquide S.A., notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation du jeu.

L'Air Liquide S.A. se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou aurait tenté de le faire.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement et déposées à l'Étude dépositaire du présent règlement. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site du jeu.

## **ARTICLE 11. RECLAMATIONS**

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31 juillet 2015, le cachet de la poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'adresse suivante (depuis la France) :

Air Liquide - Opération Versailles 2015  
Libre réponse 50009  
75443 Paris Cedex 9

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Les enregistrements électroniques effectués sur le site Internet :

<https://airliquide-versailles2015-fr.relations-actionnaires.com/>

ou

<https://airliquide-versailles2015-en.relations-actionnaires.com/>

font foi jusqu'à preuve du contraire.

L'Air Liquide S.A. sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

Il est expressément convenu que la Loi qui s'applique est la Loi française.

**La version anglaise du règlement est une traduction de la version française et est à titre informatif.**

**La version française des règles du jeu prime sur la version anglaise.**

#### **ARTICLE 12 : DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DE JEU**

Le présent règlement est déposé chez SCP O. Jourdain et F. Dubois, huissiers de justice associés, Paris 16<sup>e</sup>.

Le règlement complet peut être consulté et imprimé sur le site [www.airliquide.com](http://www.airliquide.com) rubrique Actionnaires. Il peut aussi être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée (depuis la France) à Air Liquide - Opération Versailles 2015 - Libre réponse 50009 - 75443 Paris Cedex 9.